



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
DE
PERMISSION DE VOIRIE N°12/2023
(Annule et remplace l'arrêté N°19/2022)**

OBJET : Trail des Costes – 30 avril 2023

**RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION POUR
ÉPREUVE SPORTIVE SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Le Maire de la commune d'AURONS,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2122-24 ;

VU le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale d'épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

Considérant que le bon déroulement de l'épreuve sportive **organisée par le Trail des Costes**, représentée par son **Président Francis DELANNOY**, dont le passage est prévu sur la commune le **dimanche 30 avril 2023, de 15h00 à 20h00**, commande de réglementer sur la traversée du village ainsi que sur différents chemins de la commune d'Aurons.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA DEMANDE

Le dimanche 30 avril 2023, lors du déroulement de l'épreuve de trail sur la commune d'Aurons, prévue de **15h00 à 20h00**, la circulation et le stationnement seront réglementés sur :

- Les Bréguières,
- Le vallon de l'Eoure,
- La Grand Font,
- La RO212,
- Le chemin du Caronte,
- Le vallon de poil blanc,
- L'allée du parc,
- Le boulevard Mérendol,
- La rue Sylvain Allemand,

- Les grottes du Castellas,
- La rue des Campanes,
- La place du boulodrome,
- Le chemin de Saint Pierre,
- Le Farigoulet,
- Les Fontètes,
- Le Château du Petit Sonnailler,
- La chapelle Saint Martin,
- La plaine du Sonnailler en direction d'ALLEINS

Entrée sur la commune d'Aurons par Vernègues sortie vers Alleins.

ARTICLE 2 - RÈGLEMENTATION

Les organisateurs assureront la gestion du trafic en amont et en aval de la course, tant sur le tracé de l'épreuve que sur les routes adjacentes. La circulation routière ne sera pas interrompue pendant la durée de l'épreuve. Les organisateurs s'assureront que les voies concernées et ses dépendances sont débarrassées de tous les objets les encombrants, qu'ils présentent ou non un danger envers les usagers.

ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS

L'autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des textes précités, ainsi que des mesures arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation.

Par dérogation aux prescriptions énoncées à l'article 1^{er}, les voies et portions de voies susmentionnées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et lutte contre l'incendie. Si nécessaire, l'épreuve pourra être suspendue ou arrêtée pour faciliter leur passage ou l'exécution de leur mission.

ARTICLE 4- RESPONSABILITÉ DU PÉTITIONNAIRE

Pendant la durée de l'épreuve, c'est-à-dire de 15h00 à 20h00, la pose, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation d'approche de la course sont à la charge et sous la responsabilité des organisateurs de l'épreuve.

ARTICLE 5 - AMPLIATION

Madame la Directrice Général des Services de la Mairie et la gendarmerie de Lançon-Provence sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurons, le 08 mars 2023
Le Maire d'Aurons
André BERTERO

Destinataires :

- Gendarmerie de Lançon-Provence
- Trail des Costes

